

---

Rapport, présenté par Grégoire au nom du comité d'instruction, sur les inscriptions des monuments publics, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794)

Henri Jean-Baptiste Grégoire

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Grégoire Henri Jean-Baptiste. Rapport, présenté par Grégoire au nom du comité d'instruction, sur les inscriptions des monuments publics, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 183-186;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35813\\_t2\\_0183\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35813_t2_0183_0000_17)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

quatre quittances de finance, chacune de mille livres, provenant de la succession de Jean Cagnet, décédé à Paris;

« Passe à l'ordre du jour » (1).

## 35

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, sur la pétition de la commune de Castelmoron, district de Tonneins-la-Montagne, autorise cette commune à imposer, sur ceux de ses habitans dont la cote annuelle est de 30 l. et au-dessus, la somme de 4000 l. en sols additionnels sur ses impôts de 1791 et 1792, pour subvenir aux engagements par elle pris envers les volontaires qu'elle a envoyés à la Vendée, à charge d'en compter dans les formes prescrites par les décrets » (2).

## 36

BRIEZ propose un décret qui est adopté en ces termes (3) :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, sur la pétition du citoyen François Huard, appuyée par les corps administratifs de la municipalité de Vassincourt, du district de Bar-sur-Ornain, du département de la Meuse, décrète :

« Art. I<sup>er</sup>. Le citoyen Huard, estropié par suite de la blessure qu'il a éprouvée en 1791, à la poursuite du tyran Louis Capet à Varennes, jouira de la pension accordée aux défenseurs de la patrie par la loi du 4 juin dernier; les arrérages lui en seront payés à compter du jour de ses blessures.

« II. La trésorerie nationale paiera au citoyen Huard, sur la présentation du présent décret, une somme de 150 livres à titre de secours provisoire. Ce secours, et celui de 50 livres, accordé par le directoire du département de la Meuse, qui en obtiendra le remplacement, seront imputés sur la pension ou sur les arrérages accordés au citoyen Huard » (4).

## 37

Un membre [PELÉ], après avoir fait sentir combien le commerce de la France deviendra florissant, quand la valeur et l'audace du soldat français aura acquis à la France une paix solide et honorable, demande que le comité des ponts et chaussées soit tenu de présenter un plan général de la navigation intérieure (5).

(1) P.V., XXIX, 159. Décret n° 7511. Minute signée Monnot (C 287, pl. 856, p. 8). *M.U.*, XXXV, 363.

(2) P.V., XXIX, 160. Décret n° 7512. Minute signée Monnot (C 287, pl. 856, p. 8). *M.U.*, XXXV, 363.

(3) Le *Mon.* (XIX, 177) indique 2 décrets au lieu d'un.

(4) P.V., 160. Décret n° 7517. Minute signée Briez (C 287, pl. 856, p. 9). *Débats*, n° 478, p. 307; *Mon.*, XIX, 177.

(5) *J. Sablier*, n° 1069, p. 2. Mention dans *J. Lois*, n° 470; *Batave*, p. 1328; *J. Fr.*, n° 474; *Audit. nat.*, n° 475; *J. Paris*, p. 1321.

« La Convention nationale décrète que son comité des ponts et chaussées lui fera promptement un rapport général sur la navigation intérieure de la République » (1).

## 38

GRÉGOIRE, au nom du comité d'instruction publique (2) :

« Vous avez chargé votre comité d'instruction publique de vous faire un rapport sur le genre d'idiôme qui doit être adopté pour les inscriptions des monumens publics. Cette question, vivement débattue dans le siècle dernier, resta indécise (3).

La difficulté renouvelée il y a dix ans, doit être résolue sous l'empire de la liberté: et comme les défenseurs officieux des langues antiques allèguent en leur faveur des argumens spécieux, permettez-nous quelques observations courtes et péremptoires. Elles motiveront les mesures que nous vous proposerons, tant pour les inscriptions à faire que pour celles qui existent. D'ailleurs, en considérant la chose sous le double rapport de l'avenir et du passé, vous prouverez que la sagesse a mûri votre décision, et que vous avez évité deux écueils: d'un côté, l'injuste mépris par lequel on voudroit flétrir des langues qui avoient autrefois l'accent de la liberté, et dont la connoissance applanira toujours la carrière des sciences et du génie; de l'autre, la prévention ridicule qui, exaltant toujours les étrangers et les anciens, aux dépens des nationaux et des modernes, s'obstine à n'admirer que ce qui s'est fait à deux mille ans, ou à deux mille lieues de distance.

Qu'importe que les autres peuples de l'Europe se servent du latin pour leurs inscriptions? Ce que l'on nous cite comme un exemple à suivre, n'est-il pas un abus à réformer? Notre langue, dit-on, est fille du latin (4); mais cette paternité n'anéantit pas nos droits. Avec un tel argument on prouveroit qu'il faut aller chercher sur les montagnes de l'Arménie ou sur le plateau de la Tartarie la langue primitive, qui incontestablement enfanta les autres.

Les Romains ont eu la grécomanie, comme nous, l'anglomanie. Aux époques où chez eux le génie dans sa gloire faisoit fleurir les arts, il étoit honteux d'ignorer la langue d'Athènes, et cependant leur langue seule étoit admise, soit pour traiter avec les nations étrangères, soit pour graver sur les monumens publics les souvenirs qu'on vouloit transmettre à la postérité. Cicéron fut blâmé d'avoir parlé grec au sénat

(1) P.V., 161. Décret n° 7514. Minute signée Pelé (C 287, pl. 856, p. 10).

(2) Rapport imprimé par ordre de la Conv. Broch. in-8°, 14 p. (ADXVIII<sup>3</sup> 36; ADXVIII<sup>2</sup> 289, n° 6; B.N., 8° Le<sup>2</sup> 2526; Coll. *Portiez*, t. 82, n° 14). D'après plusieurs journaux ce rapport aurait été lu le 22 niv. Cependant le texte du décret figure au P.V. du 21.

(3) Note du rapporteur: « Voyez: *Défense de la langue française*, par Charpentier. *De monumentis publicis latinè inscribendis*, par Lecas. *Examen de la question, si les inscriptions des monumens publics doivent être en langue nationale*, etc. etc. »

(4) Id.: « Il n'est aucune sorte de folie qui n'ait eu ses apologistes. La *Ravalière*, mort en 1762, qui a été l'éditeur des *Fabliaux*, etc., prétendoit que le latin tiroit son origine du français. »

de Syracuse, qui cependant ignoroit le latin; et deux cents ans avant cette époque, lors de la première guerre punique, quoique la langue des Romains fût encore dans l'enfance, elle fournit l'inscription de la colonne érigée en mémoire de la victoire navale remportée par le consul Duilius sur les Carthaginois. Cette colonne subsiste encore.

Et nous, dont la révolution efface le merveilleux des histoires antiques, nous emprunterions pour nos monumens un idiôme dont les richesses et la beauté sont incontestables, mais qui devient barbare sous notre plume, dans notre bouche! Virgile s'étonneroit sans doute si, pouvant lire nos meilleurs latinistes modernes, il y voyoit son idiôme grotesquement défiguré pour exprimer des choses qui n'existoient pas de son temps, telles que *des fusils, des obusiers, des baïonnettes, des aérostats*, et toutes les découvertes de la chimie et de la physique moderne. L'histoire du président de Thou est certainement un magnifique ouvrage; mais rien de plus ridicule que ses efforts pour latiniser les noms propres et les mots *connétable, grand-maître d'artillerie, prévôt des marchands*, etc. (1). La succession des âges, les inventions nouvelles, la diversité de gouvernements et d'usages introduisent dans les langues modernes une foule de mots intraduisibles en idiômes antiques.

Il semble aux érudits que tout le monde doit savoir la langue latine, à-peu près, dit un écrivain, comme il paroît aux plaideurs que tout le monde doit s'occuper de leur affaire; ou plutôt cette prédilection est un retour de l'amour-propre, qui, dans le genre et l'étendue de ses connaissances, cherche un piédestal; mais les 99 centièmes de la nation l'ignorent; et l'emploi de cette langue pour le style lapidaire et pour l'enseignement de la médecine, de la jurisprudence, de la scholastique, en un mot, de tous les genres de chicane, est une des causes qui, chez nous, ont prolongé l'enfance de la raison.

Un monument public est, pour ainsi dire, le drame abrégé d'un grand événement; lui faire parler un langage inconnu, seroit aussi déplacé, que si, dans Macbeth, le fantôme qui vient sur la scène épouvanter l'assassin, prononçoit en idiôme étranger ces mots terribles *tu ne dormiras plus!*

A Londres et à Portici, des colonnes ont été érigées pour rappeler, là l'incendie qui, en 1666, dévora six cents rues, ici les éruptions du Vésuve, qui plusieurs fois ont englouti des villes. Mais, en voulant prémunir les races futures contre de nouveaux malheurs, par le tableau des malheurs passés, n'est-ce pas manquer le but que de lui dire en latin : *postérité, postérité, il s'agit de tes plus chers intérêts?*

(1) Id. « Dans ces mots, *procurator, comes stabuli*, qui pourrait reconnoître un intendant, un connétable? Les termes latins par lesquels on tenteroit d'exprimer un *district*, un *procureur de la commune*, un *directeur du jury*, répondroient-ils jamais à l'acception que présentent ces mots dans notre langue? Les statuts synodaux de plusieurs diocèses défendoient aux ecclésiastiques la chasse au *fusil*; mais le mot *igniarium* dont ils se servent, au lieu de désigner un *fusil*, dont l'invention est moderne, ne signifioit, dans la langue des Romains, qu'un *briquet*, une *mèche*, une *amorce*; d'où résulte textuellement la défense de chasser avec un *briquet*, etc. »

Sur le contour du palais national où s'assemble le sénat de Zurich, sont figurés en demi relief les plus célèbres républicains qui ont illustré les nations. Ce cortège semble menacer les rois; mais quelle inconséquence de n'avoir pas mis en langue du pays les inscriptions fières qui les décorent? (1).

Aux Termopyles, on lisoit celle qu'avoit composée Simonide : *passant, vas dire à Sparte que nous sommes morts pour ses saintes lois*; et si l'on avoit commis la faute de l'écrire en langue étrangère, auroit-on vu les Grecs affluer dans ce lieu célèbre, et fondre en larmes en la disant?

Quels sentimens embrâsent le cœur d'un Français qui sur les débris de la Bastille, trouve ces mots : *Ici on danse!*

Sous le despotisme, le peuple étoit compté pour rien; actuellement il est ce qu'il doit être, c'est-à-dire tout. Les monumens publics doivent donc lui rappeler son courage, ses triomphes, ses droits, sa dignité; ils doivent parler un langage intelligible pour tous, et qui soit le véhicule du patriotisme et de la vertu, dont le citoyen doit se pénétrer par tous les sens.

Quelques écrivains reprochent à notre langue le défaut d'énergie. Vouloir, disent-ils, la préférer au latin, sous prétexte qu'il est étranger, c'est préférer la pierre de liais qui abonde chez nous, aux marbres de Carrare (2). Ils prétendent que la multiplicité de nos articles dépare l'idiôme, comme si les dialectes harmonieux de la Grèce n'en étoient pas remplis. Notre langue manquer d'harmonie! la langue de Corneille, de Pascal, de Fénelon, de Rousseau! Et quelle langue présenteroit avec une simplicité plus éloquente l'inscription du Panthéon, qu'on appellerait avec plus de justesse le temple de mémoire? *Aux grands hommes la Patrie reconnaissante.*

Notre langue avoit la timidité de l'esclavage quand la corruption de la cour lui dictoit des lois. Et comment le génie auroit-il secoué ce joug avilissant, à l'époque où Racine avec la sottise de mourir de chagrin, parce qu'un despote l'avoit regardé de travers? L'insolence féodale qui flétrissoit les professions utiles, excluait du langage relevé les termes qui les désignent. Elle eût sifflé l'orateur et le poète qui auroient parlé de *cordonnier*, de *charpentier*; mais la raison, qui classe les hommes et les choses suivant leur degré d'utilité, doit avoir la même mesure quand elle en parle. Et, sans doute, il approche le moment où les termes de *vache* et de *fumier*, par exemple, auront dans notre langage républicain une valeur correspondante à celle que ces objets ont en réalité, tandis qu'on reléguera dans le

(1) Id. : « J'en ai copié quelques-unes :

*Libertas sanguine prestat.  
Ubi gens mea, mens mea.  
Et flammis patria spernit.  
Legibus ac armis.  
Aut mors aut vita decora.  
Nobilitat servasse penates.  
Concordia cordis et oris.  
Heroum victoria proles.  
Læsa furit patientia.*

Sous la figure de Guillaume Tell on lit :

*Teu sus rumpitur arcus.*

Sous celle de Stouffacher :

*Libertatis amor stabili nos foedere junxit. »*

(2) Id. : « Voyez Lucas, *De monumentis publicis*, page 11. »

style ridicule et abject les mots de *princesses* et de *courtisans*. Le vocabulaire de l'égalité s'enrichira en élaguant et en ajoutant; nous en avons effacé le mot *protection*, nous y avons honorablement placé celui de *tyrannicide*. Ayons toujours des idées sublimes, et les expressions obéiront à la pensée. Faisons de grandes choses, et la langue s'élevera toujours à notre niveau.

Mais il faut que les écrivains qui réunissent le talent et le courage opposent une digue à ce débordement de pamphlets, où la grossièreté, j'ai presque dit l'infamie du style, le dispute à celle des sentimens. Il faut qu'ils luttent contre cette nullité ambitieuse qui sans respect pour le goût et l'oreille, confondant tous les genres et tous les styles, déploie tant d'audace pour dominer la scène. Il faut qu'ils tonnent contre cette habitude de propos immondes, dont la contagion a gagné même un grand nombre de femmes. Comment ne pas croire à la dissolution de leurs mœurs, lorsque leurs discours anoncent qu'elles ont secoué jusqu'aux signes extérieurs de cette décence qui embellit toutes les vertus ?

Cette dégradation du langage, du goût et de la morale est vraiment contre-révolutionnaire; car elle tend à nous flétrir aux yeux des étrangers. Un langage décent, soigné, est seul digne des sentimens exquus d'un républicain. Il faut que tout ce qui est beau, tout ce qui est bon, entre dans la définition du *sans-culotisme*.

Alors notre langue recouvrera son antique naïveté; elle rajeunira des termes surannés, et perfectionnera ses formes; elle acquerra les tours hardis qui lui manquent; elle aura cette fierté laconique, qui, dans chaque mot grave une pensée; elle enfantera des inscriptions, telles que celle de la statue de bronze érigés par les Romains à Cornélie. Quel éloge dans ce peu de mots! *A la mère des Gracques*. Telles que celle du tombeau du Tasse, pour lequel on avoit présenté trente épitaphes différentes. Une seule fut jugée digne de lui. *Torquati ossa*. Les ossemens du Tasse.

Mais, dit-on, les idiômes anciens ont pour les inscriptions un avantage signalé; ils sont invariables; le nôtre au contraire n'est point encore affranchi des caprices de l'usage, et n'est-il pas à craindre qu'en vieillissant il ne devienne intelligible pour la postérité, qu'il n'éprouve le sort de celui que parloient nos aïeux, en remontant à quelques siècles? Voltaire a détruit cette objection, en observant que depuis l'époque des *Provinciales* notre langue est fixée (1); il devoit ajouter; quant aux principes, mais non quant aux richesses; car, à cet égard, loin de rester stationnaire, elle fera d'heureuses acquisitions (2).

(1) Id. : « Voyez son ouvrage historico-romanesque, intitulé : *Essai sur l'histoire générale*, tome VII, ch. 204. »

(2) Id. : « Le citoyen Pougens vient de faire un *vocabulaire de nouveaux privatifs français*. Cet ouvrage utile en contient plus de douze cents. L'admission de quelques-uns, tels que *imbrisé*, *inconjugal*, *insavant*, éprouvera peut-être quelque difficulté; mais le très-grand nombre mérite d'être adopté. Si l'auteur n'étoit pas livré à un travail étendu sur les étymologies, je l'inviterois à nous donner un *vocabulaire des augmentatifs*, des *diminutifs* et des *péjoratifs* dont notre langue est susceptible et dont elle a grand besoin. Le latin en a peu. Théodore de Bèze, dans sa traduction en

Les principales causes internes ou externes de l'altération des langues, sont le changement de système politique, le mélange d'autres peuples et les conquêtes.

Notre système politique est fixé; nous avons atteint la pureté des principes; car, après l'égalité, la liberté, dans une République une et indivisible, il n'est rien au-delà.

Les peuples réunis à nous se fondent dans la grande famille, en adoptant notre langue et nos lois.

Quant aux invasions étrangères, quel homme oseroit en parler devant un peuple indompté et indomptable ?

S'il étoit permis de supposer un moment que, pour nos neveux, la liberté dût vieillir, qu'ils pussent jamais cesser de haïr la royauté, nous formerions le souhait anticipé de leur destruction totale; mais cette hypothèse même n'est-elle pas une injure à la postérité? La liberté que nous avons conquise sera son héritage; en bénissant les fondateurs de la république, sans doute elle transmettra ce dépôt inaltérable aux générations suivantes, et notre langue durera plus que la pierre et les métaux sur lesquels elle sera gravée.

Actuellement, sur-tout, elle est vraie, cette pensée d'un écrivain : *Le temps présent est gros de l'avenir*. Dans ses phases révolutionnaires, il entraînera sans doute plusieurs des idiômes grossiers, si multipliés en Europe : le nôtre, au contraire, étendra son domaine; l'étranger, que la curiosité ou l'amour de la liberté amèneront dans nos contrées hospitalières, y apportera ou remportera la connoissance de notre langue. Sans compromettre la vérité, on peut assurer qu'aucune autre sur le globe n'est aussi connue (1). Les Protestans, chassés par le despotisme, ont contribué à la répandre. Les fauteurs du despotisme, les émigrés, la répandront encore davantage; et ce qui ajoutera sans doute à leur désespoir, ce sera d'être forcement les instrumens de la liberté qu'ils vouloient étouffer. Déjà notre langue est adoptée par la diplomatie. En 1774, elle servit à la rédaction du traité conclu entre les Turcs et les Russes. Depuis plus d'un siècle elle est la langue des cours; cette faveur la déshonorerait, si elle pouvoit l'être : heureusement les cours passeront, et les peuples resteront.

Leibnitz vouloit un idiôme universel qui fût le lien commun des connoissances humaines. Son désir commence à se réaliser : notre langue reconnue pour celle de la raison, par sa clarté,

vers latins du Cantique des cantiques, s'est permis d'en forger beaucoup. Les Italiens, dans leurs mots dérivés du latin, ont fait de même, et l'on sait combien d'avantages il en résulte pour varier le style en exprimant les différentes nuances des idées.»

(1) Id. : « En 1784, l'académie de Berlin proposa au concours la question : *Quelles sont les causes qui ont rendu la langue française universelle ?* »

Autrefois notre langue étoit dominante en Angleterre, où Guillaume le conquérant l'avoit introduite. Elle y fut usitée dans les tribunaux jusqu'à Edouard III. Quelques vestiges de cet usage subsistent dans la devise de l'ordre de la jarretière, *honne soit qui mal y pense*; dans la formule pour sanctionner un bill : *le roi le veut*, etc. Un peuple est bien avili, quand un tyran imbécille peut lui dire, *je veux*. »

deviendra, par nos principes, celle de la liberté. Ne lui faisons donc pas l'outrage de la repousser de nos monumens, tandis qu'elle reçoit les suffrages de l'Europe. Nous sommes loin de déprécier celle de ces antiques républicains dont nous chérissons la mémoire; mais qui pourroit désirer sous aucun rapport d'être Grec ou Romain, lorsqu'il est Français ?

Quant aux monumens actuels, la convention nationale a sagement ordonné la destruction de tout ce qui portoit l'empreinte du royalisme et de la féodalité. Les beaux vers de Borbonius, inscrits sur la porte de l'arsenal, n'ont pas dû trouver grâce : ils étoient souillés de mythologie, et la poésie doit se contenter désormais des richesses de la nature; sur-tout ils étoient souillés par la flatterie envers un tyran (Henri IV) trop long-temps vanté par les Français, et dont la prétendue bonté, comparée à celle des autres despotes, n'est que dans le rapport de la méchanceté à la scélératesse (1).

A ces mesures de sagesse, la Convention nationale doit en joindre d'autres, pour assurer la conservation des inscriptions antiques dont le temps a respecté l'existence.

Les décrets rendus à cet égard paroissent insuffisans, et l'on ne peut inspirer aux citoyens trop d'horreur pour ce *vandalisme* qui ne connoît que la destruction.

Les monumens antiques sont des médailles sous une autre forme, ils doivent être conservés dans leur totalité; et quel est l'homme sensé qui ne frémît pas à la seule idée de voir porter le marteau sur les antiquités d'Orange ou de Nîmes ? Quant à ceux du moyen âge et des temps modernes, dont les inscriptions ne présentent rien de contraire aux principes de l'égalité et de la liberté, ils doivent être également conservés; ils suppléent souvent aux archives par les faits dont ils sont dépositaires; ils fixent les époques de l'histoire : les détruire seroit une perte; les traduire seroit une espèce d'anachronisme; ce seroit les dénaturer sans utilité comme sans motif, et vous réprimerez sans doute la barbarie contre-révolutionnaire qui voudroit nous appauvrir en nous déshonorant.

Chaque citoyen pourra toujours donner une libre carrière à son goût et à son génie dans ses propriétés particulières. Là il associera, si bon lui semble, la langue du Tasse à celle de Virgile, quoique l'on doive espérer de voir les artistes perdre même l'habitude de joindre le mot latin *fecit* à leurs noms au bas de leurs ouvrages. Mais pour les monumens publics, comme pour les monnoies, le Peuple français ne doit admettre que l'idiôme national. Il faut que les murs, le

(1) Id. : « Un homme sous le règne duquel on établit des peines atroces contre le braconage, qui laissa en mourant une foule d'édits bursaux, qui enrichissoit ses maîtresses avec l'argent du peuple; un homme qui faillit incendier la France, parce qu'à l'âge de 57 ans il se prit de passion pour une Charlotte de Montmorency : voilà le tyran qu'on a long-temps préconisé sous le nom du bon Henri.

On vantait aussi Louis XII, ce prétendu *père du peuple*, qui fit périr tant d'hommes et dépenser tant l'argent pour la conquête inutile du Milanais. Il étoit né à Blois. Avant la destruction de la royauté, les républicains de cette ville avoient fait justice de sa statue, qui fut brisée et jetée dans la Loire, aux cris répétés, *le roi boit !* »

marbre et l'airain parlent à tous les Sans-culottes contemporains et futurs, le langage de la liberté » (1).

Enfin GRÉGOIRE termine en proposant le décret suivant que la Convention a adopté à l'unanimité (2).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

« Art. I. — Les inscriptions de tous les monumens publics seront désormais en langue française.

« II. — Toutes les inscriptions des monumens antiques seront conservées.

« Dans les monumens modernes, les inscriptions qui ne sont pas consacrées à la royauté et à la féodalité, seront également conservées » (3).

### 39

Les administrateurs du département des Ardennes écrivent que l'agent national, près le district de Vouziers, a été dénoncé par plusieurs gens suspects incarcérés dans ce district. Les pièces ont été envoyées au comité de sûreté générale de la Convention. Les administrateurs demandent que le comité soit tenu de faire promptement son rapport (4).

« Sur la proposition d'un membre [ROVÈRE] qui a converti en motion la demande des administrateurs du district de Vouziers, la Convention nationale décrète que son comité de sûreté générale lui fera, dans le plus bref délai, un rapport sur l'affaire du citoyen Bara, agent national près le district de Vouziers, dénoncé par des citoyens suspects détenus au Mont-Dieu » (5).

### 40

[DORNIER l'aîné] rapporteur du comité des marchés propose un projet de décret tendant à payer à Bayard, fournisseur de viande pour les invalides, au compte de la république, la viande qu'il a fournie, sur le pied de 15 sols, 6 deniers la livre.

LECOINTRE (de Versailles) combat le projet. Le maximum est décrété, dit-il; si vous payez

(1) Reproduit dans *Débats*, n° 489, p. 19-24; *B<sup>in</sup>*, 22 niv.; *Antiféd.*, p. 380. Extraits dans *M.U.*, XXXV, 347; *J. Mont.*, p. 470; *Ann. patr.*, p. 1686; *F.S.P.*, n° 192; *Audit. nat.*, n° 475; *Abrév. univ.*, p. 1566.

(2) *Antiféd.*, p. 382.

(3) P.V., XXIX, 161. Décret n° 7507. Minute signée Grégoire (C 287, pl. 856, p. 11). Reproduit dans *Mon.*, XIX, 178; *B<sup>in</sup>*, 21 niv. (2<sup>e</sup> suppl.); *J. Sablier*, n° 1069; *J. Lois*, n° 470; *C. Eg.*, n° 511, p. 84; *C. univ.*, 22 niv., p. 3; *Débats*, n° 478, p. 306. Mention dans *Ann. R.F.*, n° 43; *Abrév. univ.*, p. 1504; *Batave*, p. 1327; *J. Fr.*, n° 474; *J. Perlet*, p. 330; *J. Paris*, p. 1518; *Mess. Soir*, n° 511.

(4) *J. Fr.*, n° 474.

(5) P.V., XXIX, 161. Décret n° 7518. Minute signée Rovère (C 287, pl. 856, p. 12). Mention dans *J. Sablier*, n° 1069. Pas de dossier au nom de Bara dans F<sup>o</sup>.